

ARRÊTÉS DU MAIRE DU 06 OCTOBRE 2025

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
VU l'article R 25-15ème du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
Considérant qu'afin de permettre les travaux de voirie par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE sis 21, rue Paul Sabatier 71100 CHALON S/S, travaux réalisés Rue des TEPPEES à Crêches-sur-Saône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 6 OCTOBRE 2025 pour une durée calendaire de 10 jours, la circulation sur la voie publique sera modifiée Rue des TEPPEES.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité la circulation des véhicules sera déviée

Article 3 : Une signalisation en amont des travaux devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'avertir les automobilistes et piétons voulant s'engager ou circuler sur cette voie.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

Article 5 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE, le 06/10/2025

Le Maire
Michel BERTELET



Destinataires
- SARL Eurovia
- Gendarmerie La Chapelle
- STA Mâconnais
- CIS de MACON
- Services Techniques de la Commune